

ARRETE
autorisant la sonorisation des manifestations "ETE PUNCH"
à Orléans du 17 juin au 28 août 2015
(dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}
de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1999 relatif aux bruits de voisinage)

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2 et R 1334-30 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1999, notamment ses articles 1 et 2,

Vu la demande présentée par M. le Maire d'Orléans le 15 juin 2015,

Considérant que la ville d'Orléans s'attache à organiser la manifestation susvisée, limitée dans le temps, à mettre en œuvre toutes les mesures compensatoires décrites dans sa demande afin de respecter les niveaux sonores déclarés pour le public et les riverains,

Considérant que la ville d'Orléans doit procéder à des mesures de bruit lors de la manifestation pour vérifier les niveaux sonores de diffusion et de réception,

Considérant que les manifestations "ETE PUNCH" représentent un rendez-vous attendu du public et se déroulent depuis plusieurs années à Orléans,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er – M. le Maire d'Orléans est autorisé, dans le cadre des manifestations "ETE PUNCH" qui se tiendront du 17 juin au 28 août 2015 à sonoriser les sites dont les noms suivent aux dates et heures indiquées:

- Terrain du Gens du Voyage, 2374 avenue de la Pomme de Pin : le 17 juin 2015 de 16h00 à 23h00, pour un fond musical
- Espaces verts situés entre la rue des Tulipes et l'Impasse des Charmes, domaine privé : le 3 juillet 2015 de 16h00 à 19h30, pour un fond musical
- Espaces verts situés entre les rues Robert de Massy et 8 Mai 1945, domaine privé : le 17 juillet 2015 de 17h00 à 20h00, pour un fond musical
- Jardin de la Renaissance, Place du Bois, Place Ste Beuve, domaine public : le 24 juillet 2015 de 18h00 à 23h00, pour un fond musical
- Rue André Garnier, domaine public : le 24 juillet 2015 de 16h00 à 19h00, pour un fond musical
- Espaces verts situés entre les rues Jean Bouin et Ponson du Terrail, domaine public : le 24 juillet 2015 de 18h15 à 21h30, pour un fond musical

- Espace vert situé près de la rue Parmentier, domaine privé : le 31 juillet 2015 de 17h00 à 23h00, pour un fond musical
- Parc de la Fontaine de l'Étuvée, domaine public : le 31 juillet 2015 de 17h00 à 21h00, pour un fond musical
- Espaces verts situés entre les rues Pot d'Argent, Sonnettes et Cours aux Anes, domaine privé : le 7 août 2015 de 14h00 à 17h00, pour un fond musical
- Aire de jeux situé entre les rues Gabriel Pierné et Paul Dukas, domaine public : le 14 août 2015 de 14h00 à 17h00, pour un fond musical
- Espaces verts situés entre les rues Musset et Lavoisier, domaine privé : le 21 août 2015 de 16h00 à 23h00, pour un fond musical
- Espaces verts situés entre les rues Sue et Docteur Falaize, domaine public : le 21 août 2015 de 14h30 à 19h00, pour un fond musical
- Square Adélaïde de Savoie, domaine public : le 28 août 2015 de 16h00 à 23h00, pour un fond musical
- Place Mozart, domaine public : le 28 août 2015 de 18h00 à 22h00, pour un fond musical
- Ecole Jean Mermoz, 10 rue Le Chauve, domaine public : le 28 août 2015 de 18h30 à 21h30.

Article 2 – Toutes les mesures compensatoires pour limiter la gêne des riverains seront prises :

- aucune enceinte acoustique ne sera orientée directement vers les habitations proches,
- le niveau sonore induit par les sonorisations sera inférieur à 70 dB (A) en façades d'habitations,
- le niveau sonore induit par la sonorisation en façade d'habitation sera inférieur à 70 dB(A).

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon visible sur les lieux concernés pendant la durée de la manifestation et en mairie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Maire d'Orléans et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 16 mai 2015
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Signé : Hervé JONATHAN